

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, M. DUPERRIER, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme STÉRIN a donné procuration à M. GRANGE
M. MARTIN a donné procuration à M. FARGIER
Mme BERERD a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER
M. CAVERT a donné procuration à Mme GABAUDE
Mme LETARD a donné procuration à M. JAILLARD
Mme DE LA RONCIÈRE a donné procuration à Mme TEIXEIRA VALPASSOS
M. BALIARDO a donné procuration à Mme FOURNILLON

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 27 septembre 2022, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Le secrétaire de séance désigné Monsieur Eric MABIALA.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU MARDI 28 JUIN 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 28 juin est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

II. INFORMATIONS DIVERSES

Le jour de la rentrée scolaire, madame SCHREINEMACHER, adjointe en charge de l'enfance/jeunesse, madame le maire et les conseillers de la délégation enfance se sont rendus dans les 3 écoles totalisant 1049 enfants. Ils ont rencontré monsieur Jérôme BILLARD, nouveau directeur de l'école primaire du groupe scolaire des Noyeraies qui accueille cette année 360 enfants. Puis, ils sont allés à la rencontre des 411 enfants du groupe scolaire du Grégoire qui bénéficie d'une nouvelle cour côté maternelles et d'une ouverture de classe de CE2. Et pour terminer par l'école Saint Joseph qui accueille 278 enfants et bénéficie, elle aussi d'une nouvelle cour. Madame SCHREINEMACHER annonce également la prochaine élection du conseil municipal des enfants qui aura lieu au mois de janvier.

Madame DECQ-CAILLET, adjointe en charge de la culture confirme que cette année le forum des associations qui s'est déroulé le 3 septembre à l'Aqueduc, a encore eu un franc succès. Il a rassemblé plus de 100 associations et 2 000 visiteurs.

Monsieur PAGET, adjoint en charge du patrimoine informe que le Fort du Paillet a connu une grosse fréquentation lors des journées du patrimoine. Le samedi, découverte ludique du fort via un Escape Game qui a attiré environ 150 personnes et la présence du ludo'café. Le dimanche, la traditionnelle visite du Fort avec les défilés, les animations a attiré plus de 400 personnes majoritairement Dardilloises. Tous ces visiteurs ont pu cette année découvrir la reconstitution de la salle des lits dont une fresque aide à recréer l'ambiance d'une chambrée.

Madame le maire ajoute que la maison natale du curé d'Ars a elle aussi eu son lot de visiteurs lors de ces journées du patrimoine.

Madame GABAUDE, conseillère municipale rappelle qu'au 1^{er} janvier 2024 chaque concitoyen aura l'obligation de trier les bio déchets à la source et c'est dans ce sens que nous avançons dans la mise en place de solution. Avec la complicité de COMPOST'ELLES, l'inauguration du deuxième site de compostage de quartier a eu lieu le 16 septembre et au même moment, il y avait le lancement d'un site de compostage en bas d'un immeuble aux Terrasses de Parsonge. Ces 3 sites représentent 120 foyers de personnes résidant en habitat collectif qui peuvent ainsi y déposer leurs épluchures de légumes, coquilles d'œuf ou marc de café. A la recherche de bénévoles, si vous souhaitez rejoindre l'équipe d'habitants référents de la Bretonnière ou de l'Aqueduc n'hésitez pas à vous inscrire sur le site dardicomposte@gmail.com.

Madame le maire remercie les personnes impliquées notamment l'association Dardilly en Transition car comme elle le rappelle ces sites ne se gèrent pas tout seul.

Madame DECQ-CAILLET confirme que l'ouverture de la saison culturelle de l'Aqueduc s'est très bien déroulée. L'Aqueduc a fait salle comble avec pour commencer une présentation humoristique par le directeur, Yannick ROCHE et son équipe d'une programmation culturelle riche et variée et terminer ensuite avec la prestation des artistes BONBON VAUDOU.

Madame le maire annonce l'accueil par la commune d'une convention régionale des gens du voyage pendant une dizaine de jours. C'est un événement à caractère religieux où des pasteurs prêchent l'évangile, célèbrent des baptêmes. Cette convention revient tous les 3 ans dans le Rhône, l'année dernière elle s'est tenue dans l'Ain, l'année prochaine se sera dans l'Isère. Du fait que c'est une convention tripartite (État, la Métropole et les gens du voyage) la commune a dû accepter le choix du terrain situé à la Brochetière et appartenant à l'État. Ce terrain étant à vocation agricole la commune a insisté auprès de la Préfecture sur la nécessité de le protéger. La préfecture et la Métropole ont entendu et des mesures importantes ont été prises comme par exemple l'utilisation de biocarburant pour les groupes électrogènes, l'installation de canalisations et cuves de récupération pour les eaux usées. De plus des membres de l'Association Régionale des Tsiganes et de leurs Amis Gadjé (ARTAG) ont établi un règlement du camp qu'ils remettront aux arrivants.

Madame DECQ-CAILLET rappelle que le Festival Lumière se déroulera du 13 au 23 octobre et que cette année il récompensera le réalisateur Tim BURTON. Le dimanche 16 octobre dans le cadre de ce festival, Dardilly projettera le film Serpico de Sidney LUMET.

Dans le cadre de la concertation sur le projet de construction de la nouvelle école des Noyeraies, Madame SCHREINEMACHER, adjointe à l'Enfance/Jeunesse confirme avoir rencontré toutes les équipes éducatives, les parents. Reste les équipes techniques et le voisinage.

III. APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature d'un arrêté portant sur les tarifications des séjours 2022 pour les enfants de 7 à 17 ans.

Article 1 : Tarification du séjour du 4 au 8 juillet 2022 à Autrans-Méandre en Vercors (38) pour les jeunes de 11 à 15 ans (2007-2010), séjour « Sport et Nature » :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	290 €	275 €	260 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	305 €	290 €	275 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	320 €	305 €	290 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	335 €	320 €	605 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	350 €	335 €	320 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	365 €	350 €	335 €

Non Dardillois

Tarif unique	430 €
--------------	-------

Article 2 : Tarification du séjour du 11 au 15 juillet 2022 à Vassieux en Vercors (26) pour les jeunes de 7 à 11 ans (2014-2011), séjour « Nature et Découverte » :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	250 €	235 €	220 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	265 €	250 €	235 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	280 €	265 €	250 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	295 €	280 €	265 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	310 €	295 €	280 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	325 €	310 €	295 €

Non Dardillois

Tarif unique	380 €
--------------	-------

Article 3 : Tarification du séjour du 18 au 22 juillet 2022 à Saint Alban Auriolles (07) pour les jeunes de 15 à 17 ans (2007-2004), séjour « Les pieds dans l'eau » :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	285 €	270 €	255 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	300 €	285 €	270 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	315 €	300 €	285 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	330 €	315 €	300 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	345 €	330 €	315 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	360 €	345 €	330 €

Non Dardillois

Tarif unique	410 €
--------------	-------

Le quotient familial est le dernier notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription. Une nouvelle étude des droits est effectuée au mois de février pour une prise en charge jusqu'au mois de juin inclus. Le nouveau QF CAF est alors pris en compte.

Article 4 : Un acompte de 100 € par enfant/jeune sera versé au moment de l'inscription. Toute annulation au-delà de la période d'inscription entraînera l'encaissement de l'acompte.

Il sera éventuellement remboursé en cas de maladie de l'enfant/du jeune, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'empêchement majeur.

2 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification accueil enfance, centre de loisirs sans hébergement, restaurant scolaire et ateliers périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°258_AR2020 du 25 mai 2020 sont abrogées.

Article 2 : Tarification de l'**adhésion individuelle** annuelle permettant l'accès aux activités **périscolaires** du service de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarif unique par enfant	6,00 €
-------------------------	---------------

Article 3 : Tarification de l'**adhésion individuelle** annuelle permettant l'accès aux activités **extrascolaires** du service de l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Tarif unique par enfant	6,00 €
-------------------------	---------------

Article 4 : Tarification de l'**accueil enfance** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Forfait mensuel pour les Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	6,75 €	5,50 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	16,90 €	13,85 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	20,40 €	16,55 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	25,35 €	20,90 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	33,55 €	27,60 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	34,30 €	28,15 €

Forfait mensuel pour les non Dardillois

Tarif unique	70,15 €
--------------	----------------

A la séance pour les occasionnels

Séance	3,25 €
--------	---------------

Article 5 : Tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	Repas	Panier repas (PR)
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,60 €	2,60 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	3,15 €	2,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	4,00 €	2,65 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	5,15 €	2,65 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	5,25 €	2,65 €

Non Dardillois – Tarif unique

Repas enfant	5,40 €
Panier repas (PR)	2,65 €

Repas adulte	6,55 €
--------------	---------------

Article 6 : Tarification centre de loisirs sans hébergement durant les vacances à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant	
		Avec repas	Avec PR	Avec repas	Avec PR
TRANCHE 1	QF < 300 €	8,30 €	8,30 €	6,80 €	6,80 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	10,60 €	10,60 €	9,00 €	9,00 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	13,15 €	12,65 €	11,15 €	10,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	17,40 €	16,05 €	14,70 €	13,35 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	21,65 €	19,15 €	18,35 €	15,85 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	22,35 €	19,75 €	18,95 €	16,35 €

Journée	47,60 €
Journée avec panier repas	44,85 €

Article 7 : Tarification centre de loisirs sans hébergement des mercredis à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
TRANCHE 1	QF < 300 €	3,65 €	2,90 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	4,00 €	3,20 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	5,00 €	4,00 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	6,70 €	5,35 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	8,25 €	6,60 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	8,55 €	6,85 €

Non Dardillois – Tarif unique

Journée	47,60 €
Journée avec panier repas	44,85 €
Demi-journée sans repas	21,10 €
Demi-journée avec repas	26,50 €
Demi-journée avec panier repas	23,75 €

Article 8 : Tarification des ateliers enfance à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	Prix par atelier au semestre
TRANCHE 1	QF < 300 €	39,90 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	46,20 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	53,50 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	53,50 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	53,50 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	53,50 €

Non Dardillois

Tarif unique	63,00 €
---------------------	----------------

Le quotient familial est celui du mois en cours notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.

3 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification des activités du service Jeunes Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°259_AR2020 du 25 mai 2020 sont abrogées.

Article 2 : Tarification de l'**adhésion individuelle annuelle** permettant l'accès aux activités et aux actions proposées par le service Jeunes Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly	8,00 €
Non Dardillois	15,00 €

Article 3 : Tarification des **animations jeunes (hors sortie)** sous forme d'activités en demi-journée à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	Prix par atelier au semestre
TRANCHE 1	QF < 300 €	3,30 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	3,85 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	4,60 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	5,05 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	5,50 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	5,70 €

Non Dardillois

Tarif unique	7,40 €
---------------------	---------------

Article 4 : Tarification d'un **repas** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

	QUOTIENT	Repas	Panier repas (PR)
TRANCHE 1	QF < 300 €	1,00 €	1,00 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	2,60 €	2,60 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	3,15 €	2,65 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	4,00 €	2,65 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	5,15 €	2,65 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	5,25 €	2,65 €

Non Dardillois

Repas enfant	5,40 €
Panier repas (PR)	2,65 €

Article 5 : Tarification à la **sortie** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

QUOTIENT	S1	S2	S3
QF < 300 €	29,45 €	18,10 €	10,20 €
301 € < QF < 650 €	30,60 €	19,30 €	11,35 €
651 € < QF < 760 €	31,70 €	20,40 €	12,45 €
761 € < QF < 999 €	32,90 €	21,50 €	13,60 €
1000 € < QF < 1800 €	34,10 €	22,70 €	14,64 €
QF >1801 €	35,10 €	23,80 €	15,85 €

Non Dardillois

Tarif unique	48,70 €	37,40 €	23,80 €
--------------	---------	---------	---------

Article 6 : Tarification des **animations organisées les vendredis soirs et/ou samedi** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et les non Dardillois travaillant sur Dardilly

Anim 1	Anim 2	Anim 3
18,90 €	12,60 €	7,00 €

Non Dardillois

Anim 1	Anim 2	Anim 3
26,50 €	19,00 €	10,50 €

Article 7 : Tarification de l'**activité « Art du déplacement »** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune	188,00 €
Non Dardillois	273,00 €

Article 8 : Tarification de l'**accompagnement scolaire** à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Forfait mensuel pour les Dardillois et non Dardillois travaillant sur la commune

	QUOTIENT	MONTANT
TRANCHE 1	QF < 300 €	4,50 €
TRANCHE 2	301 € < QF < 650 €	6,00 €
TRANCHE 3	651 € < QF < 760 €	7,50 €
TRANCHE 4	761 € < QF < 999 €	9,00 €
TRANCHE 5	1000 € < QF < 1800 €	10,50 €
TRANCHE 6	QF >1801 €	12,00 €

Forfait mensuel pour non Dardillois

Tarif unique	13,50 €
--------------	---------

A la séance pour les occasionnels

Séance	4,00 €
--------	--------

Le quotient familial est celui du mois en cours notifié par la CAF, à présenter lors de l'inscription.

4 – signature d'un arrêté portant sur la tarification formation d'approfondissement BAFA du 22 au 27 octobre 2022 organisée par le service Enfance Jeunesse

Article 1 : La formation d'approfondissement BAFA du 22 au 27 octobre 2022 organisée par le service Enfance Jeunesse est tarifée de la façon suivante :

Dardillois : 230 €

Associatif : 230 € (encadrant auprès de jeunes au sein d'une association dardilloise)

Extérieurs : 280 €

Article 2 : Un acompte de 80 € par jeune et par stage sera versé au montant de l'inscription. Il sera éventuellement remboursé en cas de maladie du stagiaire, sur présentation d'un certificat médical, ou en cas d'empêchement majeur.

5 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la programmation culturelle

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°352_AR2021 du 13 juillet 2021 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 18 juillet 2022, les titres d'entrée aux représentations des spectacles culturels sont tarifés de la façon suivante :

Tarification tout-public (public venu hors cadre scolaire)

Plein tarif : 18,00 € - ticket coloris rouge

Tarif réduit : 14,00 € - ticket coloris jaune

Tarif jeunes : 8,00 € - ticket coloris ocre

Tarif moins de 12 ans : 0 € - ticket coloris orange

Tarif abonnement 4 spectacles : 13,00 € - ticket coloris vert

Tarif Pass' 2 spectacles, tarif place supplémentaire abonné : 14,00 € - ticket coloris blanc

Tarif Pass'saison, Tarif Pass'Tribu : 12,00 € - ticket coloris rose

Tarif Pass Culture Grand Lyon : 11,50 € - ticket coloris violet

Le tarif réduit s'adresse aux étudiants (dans le cadre des représentations tout-public), demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, collectivités et groupe de plus de 10 personnes, bénéficiaires de minimas sociaux.

Le tarif jeunes s'adresse aux personnes dont l'âge est compris entre 12 et 18 ans.

Le tarif moins de 12 ans s'adresse aux personnes de moins de 12 ans.

Le tarif abonnement 4 spectacles s'applique dans le cadre de l'achat d'un abonnement 4 spectacles (achat de places pour 4 spectacles différents de la saison en une seule fois).

Le tarif Pass' 2 spectacles s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass'2 spectacles (achat de places pour 2 spectacles différents de la saison en une seule fois).

Le tarif « place supplémentaire abonné » s'adresse aux titulaires d'abonnements 4 spectacles, Pass'2 spectacles, ou de Pass'saison, pour les spectacles choisis en plus de ceux de leur abonnement, au moment ou non de l'achat du Pass' ou de l'abonnement.

Le tarif Pass'Tribu s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass'Tribu (achat en une seule fois pour un même spectacle de 4 places pour 2 personnes de plus de 18 ans et 2 personnes ayant entre 12 et 18 ans).

Le tarif Pass Culture Grand Lyon s'adresse aux étudiant détenteurs du Pass Culture délivrés par le service culturel de la Métropole de Lyon.

Tarification pour le public dans le cadre scolaire :

Élèves des écoles de Dardilly : 0 € - ticket coloris orange

Élèves des établissements scolaires non dardillois (primaire et collège) : 4,00 € - ticket coloris bleu

Lycéens : 8,00 € - ticket coloris ocre

6 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des consommations

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°305/2011 du 20 septembre 2011 sont abrogées.

Article 2 : Les consommations vendues au moment des spectacles et animations sont tarifés de la façon suivante :

Référence	Désignation	Tarif
Tarif 1	- Boissons chaudes (thé, café...) - Bouteilles d'eau 25 cl - Viennoiseries - Glaces	1 €
Tarif 2	- Chips	1,5 €
Tarif 3	- Sodas - Encas sucré (gaufre, crêpes, pop-corn...)	2 €
Tarif 4	- Bières - Sandwichs - Hot dogs - Verre de vin - Verre de cidre - Verre de jus de fruit (25 cl)	2,5 €
Tarif 5	- Bouteille de cidre	7 €
Tarif 6	- Planche apéro	8 €
Tarif 7	- Bouteille de vin, pichet de bière	9 €

7 – signature d'un arrêté portant sur la tarification des stages et ateliers dans le cadre de la programmation culturelle

Article 1 : A compter du 18 juillet 2022, le service culturel l'Aqueduc propose des stages et ateliers de pratiques artistiques tarifés de la façon suivante :

Instant Graff : une journée = 20 €

Trouver sa voix : une journée = 35 €

Osez l'impro : une journée = 35 €

8 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification des locaux et prestations Aqueduc, maison du Barriot, école de musique et centre de loisirs de la Beffe

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n°423_AR2019 du 27 juin 2019 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1er septembre 2022, les locaux et prestations de l'Aqueduc, de la maison du Barriot, du centre de loisirs de la Beffe et de l'école de musique sont tarifés de la façon suivante :

SALLES DE RÉUNION

Périodes / Lieux	Associations dardilloises	Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures	Associations d'intérêt général (extérieures)	Entreprises	Particuliers dardillois	Particuliers hors Dardilly	Capacité (avec tables et chaises)
POUR 4 HEURES							
Salle Voltaire	gratuit	79,00 €		121,00 €			50
Salle César	gratuit	68,00 €		100,00 €			30
Salle Séraphine	gratuit	68,00 €		100,00 €			30
Vatel 1 / La Beffe 1	gratuit	72,00 €		108,00 €	47,00 €	108,00 €	30
Vatel 2 / La Beffe 2 / réfectoire la Beffe	gratuit	76,00 €		108,00 €	47,00 €	108,00 €	80
Vatel 1+2 / La Beffe 1+2+3	gratuit	145,00 €		218,00 €	97,00 €	218,00 €	100
Cafétéria + cuisine	gratuit	148,00 €	81,00 €	221,00 €	97,00 €	221,00 €	80
Cafétéria + hall + cuisine	gratuit	507,00 €	273,00 €	728,00 €	144,00 €	728,00 €	230
Maison du Barriot (rdc)	gratuit	148,00 €		221,00 €	97,00 €	221,00 €	90
Maison du Barriot (2ème étage)	gratuit	74,00 €		110,00 €			
POUR 1 JOURNÉE COMPLÈTE							
Vatel 1+2 / La Beffe 1+2+3	gratuit	305,00 €		364,00 €	240,00 €	364,00 €	100
Maison du Barriot (rdc jusqu'à 22h)	gratuit	305,00 €		364,00 €	185,00 €	364,00 €	80
POUR 2 JOURS							
Maison du Barriot (rdc jusqu'à 22h)	gratuit	Pas de tarif réduit pour deux jours		Pas de tarif réduit pour deux jours	312,00 €	Pas de tarif réduit pour deux jours	80

SALLES DE SPECTACLES & CONFÉRENCES

Pour 4 heures	Associations dardilloises	Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures	Associations d'intérêt général (extérieures)	Entreprises	Particuliers dardillois et non dardillois	Capacité (avec tables et chaises)
Salle Barbara	218,00 €*	479,00 €	273,00 €	670,00 €		310 gradins/750 debout 250 repas / 500 buffet
Salle Colette	gratuit	273,00 €	223,00 €	348,00 €		130

* 1 gratuité / an pour toutes les associations dardilloises, 2 représentations + 1 répétitions gratuites pour les associations ayant vocation à créer, produire des spectacles (AMD, Darmothes, Rhapsodes, CDFD, Forme par la danse)

PRESTATIONS

	Associations dardilloises *	Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures	Associations d'intérêt général (extérieures)	Entreprises	Particuliers dardillois	Particuliers hors Dardilly
Régie pour 4 heures	70,00 €	78,00 €	70,00 €	88,00 €		
Heure supplémentaire	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €		
Gardiennage pour 4 heures	70,00 €	78,00 €	70,00 €	88,00 €		
Heure supplémentaire	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €		
Entretien**	70,00 €	78,00 €	70,00 €	88,00 €	78,00 €	78,00 €

ÉCOLE DE MUSIQUE

Par tranche de 4 heures	Entreprises, Particuliers hors Dardilly	Entreprises TECHLID Partenaires institutionnels Associations extérieures (entrées libres ou payantes)	Particuliers dardillois	Ets d'enseignement musical	Écoles de musique réseau nord-ouest	Adhérents AMD	Associations dardilloises	Associations d'intérêt général (extérieures)
Studio répétition	68,00 €	57,00 €	43,00 €	32,00 €	25,00 €	20,00 €	gratuit	
Home studio	205,00 €	149,00 €	81,00 €	62,00 €	50,00 €	43,00 €	gratuit	
Studio répétition + Home studio	273,00 €	206,00 €	123,00 €	88,00 €	74,00 €	62,00 €	gratuit	
Auditorium	346,00 €	273,00 €					gratuit	123,00 €
Auditorium + studio	620,00 €	467,00 €					gratuit	
Prestations régie	91,00 €	80,00 €					70,00 €	70,00 €
Prestations gardiennage	80,00 €	80,00 €	80,00 €				70,00 €	70,00 €
Prestations entretien **	80,00 €	80,00 €	80,00 €				70,00 €	70,00 €

* 1 prestation gratuite/an pour toutes les associations dardilloises couvrant 2 représentations + 1 répétition (gardiennage + régie)

** En fonction de l'état des lieux sortant, l'Aqueduc se réserve le droit de facturer autant d'entretien que l'état de la salle le nécessitera.

Studio répétition	Particuliers hors Dardilly	Particulier dardillois	Ets d'enseignement musical	Écoles de musique réseau nord-ouest	Adhérents AMD
Pour 10 séances	273,00 €	174,00 €	123,00 €	100,00 €	73,00 €
Pour 20 séances	479,00 €	302,00 €	217,00 €	173,00 €	129,00 €
Pour 30 séances	511,00 €	322,00 €	232,00 €	197,00 €	141,00 €

CAUTIONS

Facturation badge perdu	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Caution badges	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Caution location de salles	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €

9 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des insertions publicitaires dans les supports de communication de l'Aqueduc

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 361_AR2019 du 22 mai 2019 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1er septembre 2022, les insertions publicitaires dans les supports de communication de l'Aqueduc sont tarifées de la façon suivante :

- Demi-page en pages intérieures et 3ème de couverture de la plaquette (format utile : L118 x H80 mm) : 360 €
- Pleine page en 3ème de couverture de la plaquette ou en page intérieure (format utile : L118 x H186 mm) : 620 €
- Demi-page en 2ème de couverture de la plaquette (format utile : L118 x H80 mm) : 410 €
- Pleine page en 2ème de couverture de la plaquette (format utile : L118 x H186 mm) : 720 €
- Pleine page en 4ème de couverture de la plaquette (format utile : L118 x H186 mm) : 1 100 €
- Diffusion d'un visuel sur écran Aqueduc (apparition du logo en plein écran pendant 15 secondes en rotation avec la programmation pendant 1 mois) : 210 €
- Diffusion d'un visuel sur écran Aqueduc dans le cadre d'un couplage : 160 €
- Post Facebook. Diffusion d'un post intégrant le logo une fois par semaine pendant 4 semaines : 320 €
- Post Facebook dans le cadre d'un couplage : 210 €

10 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la Médiathèque

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 380_AR2019 du 12 juin 2019 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1er septembre 2022, la tarification de la médiathèque est la suivante :

		Inscription aux bibliothèques		Inscription aux bibliothèques + Ludothèque de Dardilly	
		Personnes habitant sur le territoire du Réseau	Personnes habitant hors du territoire du Réseau	Personnes habitant sur le territoire du Réseau	Personnes habitant hors du territoire du Réseau
Cotisations	Médiathèque adulte	10 €	18 €	25 €	63 €
	Associations et collectivités	Gratuit	33 €	25 €	126 €
	Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	12 €	25 €
	Étudiants moins de 26 ans	Gratuit	8 €	18 €	35 €
	Demandeurs d'emploi et RSA	Gratuit	8 €	18 €	35 €
	Professionnels et bénévoles des bibliothèques des réseaux	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

- Le délai de restitution des supports est de trois semaines.

- Pas de pénalités de retard mais suspension de prêt :

- **après 3 semaines de retard** : suspension du prêt pendant 1 semaine à partir du retour des documents.

- **à partir de 2 mois de retard** : 2 semaines de suspension de prêt à partir du retour des documents.

Délégation au trésor public après la 3ème relance.

- Perte de la carte d'inscription : 2 €
- Perte d'un DVD ou dégât : 35 €
- Perte autres documents ou dégât : remplacement par un document neuf ou équivalent.
- Animations diverses selon le type d'animations proposées, il pourra être demandé :
 - Adhérents réseau ReBONd : 2 €
 - Non adhérents au réseau : 5 €
- Emprunt des grands jeux en bois, dits « jeux de kermesse » :
 - Adhérent et associations du réseau ReBONd
 - 1 jeux : 6 € / 3 jeux : 16 € / 5 jeux : 26 €
 - Non adhérent au réseau et associations et CE hors réseau
 - 1 jeux : 13 € / 3 jeux : 32 € / 5 jeux : 53 €

11 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la Maison Petite Enfance

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 469_AR2017 du 18 juillet 2017 sont abrogées.

Article 2 : L'activité des enfants au sein de la Maison Petite Enfance (Jardin Passerelle et crèche du Levant) est tarifée de la façon suivante à compter du 30 août 2022 :

- Enregistrement des heures à la demi-heure arrondie, pour les enfants accueillis de façon régulière, occasionnelle et urgence.
- Les heures de dépassement dans le respect des horaires d'ouverture de la structure sont facturées à la demi-heure, toute demi-heure entamée est due.
Les heures de dépassement en dehors des horaires d'ouverture de la structure sont facturées à l'heure, toute heure entamée est due.
- Tarif plancher appliqué pour les familles non immatriculées CAF et n'ayant pas de ressource financière.
- Poursuite de l'application du plafonnement des revenus pris en compte à 6 660 € dans le cadre de la facturation.

12 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification opération poules

Article 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°429-AR2021 en date du 06 Septembre 2021.

La tarification de la vente est fixée comme suit : Deux poules + 1 sac de grain de 25 kg : 21,50 €

13 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des concessions, caveaux, cavurnes et des columbariums du cimetière communal

Article 1 : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 347_AR2021 du 23 juin 2021 sont abrogées.

Article 2 : Au 01 septembre 2022, les prix des concessions, des caveaux, des cavurnes et des cases columbariums dans le cimetière communal sont fixés comme suit :

Concession temporaire 15 ans au m ² ou renouvellement	152,50 €
Concession trentenaire 30 ans au m ² ou renouvellement	305 €
Caveau classique (2 places) uniquement les caveaux implantés de F40 à F53	2 155 €
Caveau paysager de F10 à F13	1 500 €
Cavurne « caveau » de J5D à J7F	380 €
Emplacement cavurne et renouvellement 15 ans	150 €
Emplacement cavurne et renouvellement 30 ans	300 €
Columbarium 15 ans	450 € (avec plaque)
Columbarium 30 ans	800 € (avec plaque)
Renouvellement columbarium 15 ans	360 €
Renouvellement columbarium 30 ans	720 €
Plaque jardin du souvenir	42 €

14 - Signature entre la commune de Dardilly et la société Alain LE NY d'un avenant n°1 au marché public relatif à la restauration de l'église Saint Claude. Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations sans modification du montant du marché. Moins-value – 8 278,87 € - Plus-value 8 278, 87 € - Montant avenant TTC : 0 €

15 - Signature entre la commune de Dardilly et la société CARS PHILIBERT d'un marché public ayant pour objet le transport collectif d'enfants qu'il soit régulier (piscine d'Écully) ou ponctuels (sorties enfance/jeunesse à la journée ou séjours enfance/jeune de juillet) depuis la commune.

16 - Signature entre la commune de Dardilly et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA Rhône-Alpes d'un marché public ayant pour objet l'éclairage sportif de la pelouse synthétique du complexe Moulin Carron pour un montant de 73 327,99 € TTC.

17 - Signature entre la commune de Dardilly et ID VERDE d'un marché public ayant pour objet l'aménagement d'une liaison douce entre le chemin de la Brochetière et le chemin de Folle Avoine pour un montant de 119 949,26 € TTC.

18 - Signature entre la commune de Dardilly et la Métropole de Lyon d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la ville de Dardilly en vue de permettre à un bus articulé de s'aligner correctement sur le quai route d'Écully (terminus du bus TCL ligne 3).

19 - Signature entre la commune de Dardilly et Maître LAMBERT-MICOUD d'un contrat de consultation hors cabinet pour une durée de 3 ans. Les honoraires de 150 € HT/vacation sont versés sur présentation d'un état trimestriel.

IV. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CCAS

1 - Adhésion de la commune de Dardilly au G.I.P. Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi Rapporteur du dossier : Madame FOURNILLON

La Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e), constituée depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) d'échelle métropolitaine, est constituée à ce jour, de 27 membres dont l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon, Pôle Emploi, les trois bailleurs sociaux du pôle Public de l'habitat, la CCI et la CMA, ainsi que les communes de Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Givors, Grigny, Irigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Saint Fons, Saint Priest, Vaulx en Velin, Vénissieux et Villeurbanne, qui partagent leurs moyens et leurs stratégies.

L'objectif poursuivi par le G.I.P. est d'être un outil opérationnel, agile et force de proposition au service de ses membres. Pour ce faire, il agit en direction des entreprises pour favoriser l'insertion durable des demandeurs d'emploi de longue durée et notamment des bénéficiaires du RSA, à travers le déploiement de la Charte des 1 000 entreprises pour l'insertion et l'emploi. Il intervient également auprès des acteurs de l'insertion en proximité pour favoriser les synergies entre eux et favoriser les actions permettant le retour à l'emploi durable des personnes qui en sont éloignées. Enfin, la MMI'e accompagne les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre des clauses sociales dans leurs marchés.

Depuis plus de trois années, la MMI'e a progressivement renforcé son action. Elle est désormais un intervenant essentiel de la politique d'insertion et d'emploi, dont la Métropole est cheffe de file aux termes de la loi. Le G.I.P. a pleinement rempli son rôle, en offrant un espace de dialogue et de mutualisation entre les nombreux partenaires et opérateurs de ce secteur, tout en permettant une meilleure adaptation des actions conduites aux besoins des acteurs de terrain et des publics eux-mêmes.

Le souhait de 19 nouvelles communes d'adhérer à la MMI'e.

Dans ce cadre, sur proposition du Président de la Métropole et de Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Département, et en lien avec les instances de gouvernance de la MMI'e, il a été proposé au cours du premier semestre 2022, à l'ensemble des communes de la Métropole de pouvoir adhérer au G.I.P., comme cela avait été fait une première fois en 2018.

19 nouvelles communes, dont notre commune, ont manifesté leur intérêt pour adhérer : Caluire et Cuire, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Craponne, Dardilly, Ecully, Fontaine sur Saône, Genay, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Mions, Oullins, Pierre Bénite, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis Laval, Sathonay Camp et Solaize, et ont jusqu'au 15 octobre pour délibérer sur ce point.

Ces adhésions porteront à 46 le nombre d'adhérents de la MMI'e, dont 37 communes représentant 92% du poids démographique métropolitain.

La procédure d'adhésion nécessitant une modification de la convention constitutive, le Conseil Municipal est invité à approuver l'avenant n° 5 de la convention constitutive du G.I.P. jointe en annexe, adopté lors d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2022. Celui-ci intègre les nouvelles communes membres ainsi que le nouveau partage des voix qui en découle. Il prévoit également quelques modifications non substantielles de la convention initiale afin d'améliorer le fonctionnement du G.I.P.

Une nouvelle répartition des voix.

Afin de permettre l'arrivée des nouvelles communes dans de bonnes conditions de représentation, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de revoir la répartition du poids des votes au sein des instances, même si la plupart des décisions se prennent à l'unanimité ou à une très large majorité des administrateurs.

La répartition initiale avait été fixée ainsi :

- membres obligatoires : Métropole : 48 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 12 %, soit 80%
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 12 %, soit 16 %
- partenaires associés : 4 %

Il est désormais proposé de retenir la pondération suivante :

- membres obligatoires : Métropole : 42 %, État : 10 %, Pôle emploi : 10 %, Ville de Lyon : 10 %, soit 72 %
- membres à leur demande : Région : 4 %, Communes : 20 %, soit 24 %
- partenaires associés : 4 %

Chaque commune membre, hors Lyon, se voit attribuer une fraction des voix dédiées, au prorata de sa population. Sur ces bases, aucune commune anciennement adhérente ne verra sa part de voix diminuer par rapport à la situation précédente.

En outre, l'avenant n° 5 propose de simplifier la procédure de retrait éventuel des membres constitutifs à leur demande et partenaires associés, en ce qu'il prévoit que ce retrait conduirait à répartir les droits

de vote aux membres restants, sur la base d'une décision en assemblée générale. Il évite ainsi de devoir modifier la convention constitutive, s'agissant d'un principe de répartition qui peut être mécaniquement constaté.

En revanche, l'adhésion de tout nouveau membre continuera de nécessiter une modification de la convention constitutive et donc une procédure lourde qui ne peut être conduite qu'exceptionnellement.

Les autres modifications statutaires proposées.

Un toilettage des autres dispositions de la convention constitutive a été réalisé, mais ne porte pas sur des dispositions substantielles ; le principe étant d'inscrire le fonctionnement dans la continuité de la transformation retenue en 2019.

- L'objet du G.I.P. fait l'objet d'un complément très limité en mentionnant la démarche du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (S.P.I.E.), dont la MMI'e est d'ores et déjà partie prenante dans le cadre de l'expérimentation conduite à ce sujet depuis 2020. La démarche du S.P.I.E. - favoriser la coordination entre les acteurs, renforcer les moyens permettant d'assurer des parcours et tournés vers l'accès à l'emploi - croise pleinement les missions confiées à la MMI'e et les attendus de sa création.
- Le nouveau Conseil d'Administration ainsi que l'Assemblée Générale comprendront au total 51 administrateurs désignés par les membres (et 51 suppléants), la Métropole (5) et la Ville de Lyon (2) conservant seules la possibilité de désigner plusieurs administrateurs. Ces administrateurs disposent ensemble des parts de voix dévolues respectivement à la Métropole et la Ville de Lyon. S'agissant des autres articles de la convention des titres 3 et 4, hormis les dispositions relatives à la répartition des droits de vote de chaque membre, les dispositions actuelles sont entièrement reprises sur le fond mais sont présentés dans un ordre plus cohérent et plus lisible. A titre d'illustration, l'ensemble des ressources dédiées au G.I.P. par ses membres font désormais l'objet du seul article 8.
- L'article 12 nouveau, relatif à la possibilité d'établir un règlement intérieur dispose que celui-ci pourra prévoir, outre la mise en place d'un bureau, les modalités de fonctionnement entre les différentes instances du G.I.P., en complément de ce que la convention constitutive retient. Un nouveau règlement intérieur sera mis en chantier dès l'automne pour être soumis au nouveau Conseil d'Administration, issu de l'intégration des nouveaux membres.
- S'agissant des dispositions relatives au personnel (article 18 à 20), l'avenant propose une réécriture plus précise des diverses catégories de ressources humaines que le G.I.P. peut légalement se voir confier (mise à disposition, détachement de fonctionnaires, recrutements complémentaires). Il est notamment indiqué la procédure prévoyant l'information préalable des membres, qui est d'ores et déjà effective depuis quelques mois, lorsque le G.I.P. doit pourvoir ou renouveler un poste inscrit à son effectif.
- Enfin, une disposition transitoire valable pour cette étape nouvelle d'élargissement à 19 nouvelles communes, prévoit qu'en cas de non-aboutissement de la procédure d'adhésion par certaines communes, les répartitions des voix prévues sur ces bases puissent être recalculée automatiquement sans nécessiter d'établir un nouvel avenant à la convention constitutive.

L'ouverture à 19 nouvelles communes et l'élargissement des instances de gouvernance constitueront sans nul doute une étape importante de la consolidation du rôle et du fonctionnement de la MMI'e. Pour autant, cet élargissement ne saurait se faire sans préciser les divers niveaux d'intervention et d'offre de services que la MMI'e est en capacité d'apporter au territoire métropolitain dans sa globalité et à chacun de ses membres de façon plus spécifique.

Des temps de travail associant largement ses membres sont prévus à l'automne afin de mieux définir l'ambition attendue, structurer l'offre de services qu'elle développera au cours des prochaines années ainsi que les moyens nécessaires qui en découlent, en lien avec les attentes de chaque membre.

Ainsi, Madame le Maire sollicite du Conseil Municipal son approbation en vue de l'adhésion de la commune de Dardilly au G.I.P. Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e), ainsi que l'autorisation de signer l'avenant n° 5 à la convention constitutive du G.I.P. MMI'e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver l'avenant n° 5 de la convention constitutive du G.I.P. Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'Emploi (MMI'e) qui comprend notamment l'adhésion de 19 nouvelles communes.

2°/ D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à son exécution.

3°/ De désigner Marie-Pascale STÉRIN en tant que représentante titulaire et Marc LANASPÈZE en tant que suppléant pour représenter la commune de Dardilly, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi ».

4°/ D'autoriser lesdits représentants le cas échéant, à occuper toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés.

Urbanisme

2 - Subvention Lyon Métropole Habitat - 70 avenue de Verdun

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÈZE

Dans le cadre de la politique de la commune de Dardilly en faveur de l'habitat, des participations financières sont accordées aux organismes HLM et associations habilitées, permettant ainsi le développement de nouvelles opérations de logements locatifs conventionnés. Ces aides, prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), sont octroyées au titre d'une participation à l'équilibre de l'opération.

La commune de Dardilly présente un déficit de logements sociaux (taux de 20,81 %) qu'il convient progressivement de résorber pour se conformer aux objectifs de la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000 et la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social (initialement taux de 25 % à l'horizon 2025 et qui sera probablement reporté sur 2027, 2028).

La présente convention a pour objectif de fixer les conditions de versement de la subvention accordée par la commune de Dardilly à l'opération de logements conventionnés suivante acquise par la société LYON MÉTROPOLE HABITAT :

- Acquisition AEFA de 9 logements locatifs sociaux, financés en PLAI (4 logements), PLUS (5 logements), sis 70 avenue de Verdun à Dardilly – 69570.

Selon les accords établis dans le cadre du PLH, cette opération est susceptible d'obtenir une subvention communale de 17 817,00 € au titre du financement du logement conventionné par les communes de la Métropole de Lyon.

Pour information, la Métropole de Lyon a déjà accordé une subvention de 150 000 €.

En contrepartie de ses aides financières, LYON MÉTROPOLE HABITAT devra réserver des logements selon des modalités de répartition. Sur les 9 logements, compte tenu des subventions données par la commune et la Métropole de Lyon, le CCAS aura l'exclusivité d'attribution initiale sur au moins un des logements.

La participation de la commune de Dardilly s'inscrit dans le cadre de la réglementation nationale des financements aidés par l'État dont bénéficient les logements conventionnés (PLUS et PLA d'Intégration), ainsi que dans le cadre des accords de financement inclus dans le PLH.

Vu la délibération n°91/2008 du 17 octobre 2008 approuvant le Programme Local de l'Habitat en partenariat avec la communauté urbaine de Lyon et ses objectifs sur le territoire de la commune,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat approuvé le 13 mai 2019 ;

Vu la convention d'attribution de subvention annexée à la présente ;

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention d'attribution de subvention pour les 9 logements locatifs conventionnés sis 70 avenue de Verdun à Dardilly – 69570, portés par la société LYON MÉTROPOLE HABITAT.

A la question de Mr CAPPEAU, Mr LANASPÈZE répond que les pénalités pour non-respect du taux de réalisation sont d'environ 35 000 €.

Sachant que le montant de la subvention accordée de 17 817 € viendra en déduction des éventuelles pénalités à venir.

Madame le maire ajoute qu'aujourd'hui 70 % de la population est en droit de bénéficier de logements conventionnés et qu'il est donc important de pouvoir en proposer.

Mr CAPPEAU répond qu'il est tout à fait d'accord mais il faudrait que la loi SRU ne s'applique pas qu'aux communes de plus de 3 500 habitants mais à toutes les communes de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 pour, 0 contre, 4 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, , M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

Abstention : M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention d'attribution de subvention d'un montant de 17 817,00 € pour les 9 logements locatifs conventionnés sis 70 avenue de Verdun à Dardilly – 69570, portés par la société LYON MÉTROPOLE HABITAT.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vie culturelle

3 - Convention de mandat avec tiers entre la commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération (A.I.J.C.)

Rapporteur du dossier : Monsieur JAILLARD

Depuis plus de trente ans, la commune de Dardilly est engagée dans des actions de coopération en Mauritanie.

La commune de Debaye El Hijaj est constituée de 17 villages totalisant environ 12 000 habitants. Des réseaux de distribution d'eau potable existent dans tous les villages. Pour l'assainissement, toutes les écoles sont équipées de latrines différenciées à fosse séparée.

En 2013, une nouvelle charte de jumelage a été signée entre les villes de Dardilly et Debaye El Hijaj pour délimiter le champ des actions de développements. Afin d'organiser, de piloter, d'évaluer celles-ci la commune collabore étroitement avec l'association Action Internationale Jumelage Coopération qui met en œuvre sur le territoire de Debaye El Hijaj des projets co-construits avec les pouvoirs publics, les collectivités locales compétentes et les populations. Sur Dardilly, l'association est également sollicitée pour mener des actions de découverte interculturelle et de sensibilisation aux problématiques qui touchent les pays en voie de développement.

Le périmètre et la nature de ce partenariat sont régulièrement contractualisés par le biais d'une convention triennale entre la commune et l'association.

Ce soutien n'intervient qu'après examen de projets argumentés, de plans de financement et de trésorerie, d'échéanciers et d'éléments d'actualité ayant trait au contexte local.

En 2022, suite à la mission menée par l'association à Debaye El Hijaj, il est apparu nécessaire de prolonger l'action sur les axes Assainissement et Déchets.

Avant de lancer les dits projets d'équipements en assainissement, il est indispensable de réaliser une étude de l'existant et de questionner les souhaits des habitants pour ainsi définir une politique pour un réel assainissement.

Monsieur le maire de Debaye El Hijaj a été sensible à cette suggestion et a fait voter une délibération de son conseil municipal le 12 avril 2022 en vue du lancement de l'étude du PCHA pour la commune.

Les objectifs du projet sont les suivants :

1. Améliorer la connaissance et la vision de la mairie de Debaye El Hijaj en hygiène, assainissement et gestion des déchets sur son territoire.
2. Identifier les actions prioritaires à court et moyen termes en faveur de l'accès à l'assainissement, aux pratiques d'hygiène et à la gestion des déchets.

Les cinq étapes suivantes sont proposées pour aboutir au PCHA de la commune :

Étape 1 : Préparation/cadrage du processus avec la rédaction d'un rapport provisoire récapitulant l'état des lieux et les investissements à réaliser.

Étape 2 : Réalisation des inventaires avec la participation des autorités locales et des populations de tous les villages.

Étape 3 : Établissement du bilan avec un rapport final présentant les résultats de l'inventaire et la priorisation des investissements à réaliser.

Étape 4 : Identification des solutions avec la présentation synthétique du projet.

Étape 5 : Priorisation sous la forme d'un plan d'actions à destination de la municipalité.

La mise en œuvre du PCHA lorsqu'il sera établi et adopté par la municipalité permettra à terme de mettre à disposition de toute la population des dispositifs d'assainissement satisfaisants pour garantir une bonne hygiène et la protection de l'environnement.

Elle constitue une réelle formation pour la municipalité à son rôle de maîtrise d'ouvrage, de même qu'elle permet une formation de tous les acteurs dans le domaine de l'assainissement (comités villageois, gérants et techniciens).

L'association A.I.J.C. sera tenue informée par des rapports mensuels sur le déroulement de l'étude et en se faisant adresser les différents rapports prévus dans l'étude (diagnostic, bilan, rapport provisoire du PCHA).

Elle pourra ainsi aider le maître d'œuvre de l'étude grâce aux relations régulières qu'elle entretient avec le maire et l'Agent de Développement Local dans la commune.

L'association A.I.J.C., opérateur du projet, prévoit une mission sur le site au moment de la présentation du rapport final au conseil municipal par le GRET. Cette mission permettra de jeter les bases pour la programmation des investissements à venir recommandés par le PC-HAD.

La commune de Dardilly est informée régulièrement de l'avancée des projets, avec la participation de 3 élus du conseil municipal aux CA de l'association.

Le coût prévisionnel global du projet est évalué à 21 500 Euros HT.

Parallèlement au soutien financier de la commune de Dardilly, l'association A.I.J.C. s'engage à chercher des financements complémentaires, notamment auprès du fonds de solidarité internationale de l'Agence de l'eau – Rhône Méditerranée Corse afin de mener à leurs termes les projets engagés.

En particulier, l'association s'engage à :

- informer la commune de toute évolution ou modification de ses statuts ainsi que de la composition de son bureau ;
- évaluer la bonne exécution de cette convention en participant à minima une réunion annuelle ;
- informer la commune de ses manifestations publiques afin que l'association puisse éventuellement bénéficier du support logistique de la commune (information, appui technique...).

Vu ledit dossier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la convention de mandat avec tiers entre la commune de Dardilly et l'association Action Internationale Jumelage Coopération.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Vie sportive et intercommunalité sportive

4 - Subvention exceptionnelle au club de BMX - Participation aux championnats du monde 2022

Rapporteur du dossier : Monsieur PAGET

Lors des championnats du monde de BMX qui se sont tenus à Nantes du 26 au 31 juillet 2022, l'association sportive « BMX & VTT Dardilly » a envoyé 18 de ses pilotes.

Deux d'entre eux ont particulièrement brillé puisque Blandine COTTEREAU et Arthur BRETIN terminent à la troisième place du podium dans leur catégorie respective : master femme et boys 16 ans.

Les frais générés par cet évènement sportif s'élèvent à 5 930 € au total, et comprennent les frais de coach, de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'inscription de chacun de ces pilotes.

La présence de ces pilotes participant activement au rayonnement national et international de Dardilly, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « BMX & VTT Dardilly » afin de prendre en charge en partie les frais d'inscription à cette compétition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € à l'Association « BMX & VTT Dardilly ».

2°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 6745 – fonction 40 du budget de l'exercice en cours.

Ressources humaines

5 - Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE, adjoint aux Finances rappelle que cette délibération est une régularisation d'une pratique qui se fait depuis plusieurs décennies.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

- les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure.
- les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C ; les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Il est rappelé que la DGCL, dans sa note du 26 mars 2021, précise que les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées, avec, le cas échéant, la majoration, mais elles ne peuvent pas faire l'objet d'un repos compensateur.

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

2°/ D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des rédacteurs, des éducateurs des APS, des animateurs, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des Techniciens, des Moniteurs-Educateurs, des auxiliaires de puériculture (B)	
Emplois ou fonctions exercées	<i>Adjoint au responsable de la structure, fonctions de coordination, de pilotage, chargé de mission</i>
	<i>Poste avec expertise, assistant de direction, encadrement de proximité</i>

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des agents sociaux, des assistants territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints du patrimoine, des opérateurs des APS, des adjoints d'animation (C)	
Emplois ou fonctions exercées	<i>Assistant de direction, expert, encadrement de proximité, Atsem ayant des responsabilités particulières ou complexes,</i>
	<i>Fonctions opérationnelles</i>

3°/ De compenser les heures supplémentaires par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

4°/ D'effectuer le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

5°/ Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 - Modification tableau des emplois - Recrutement d'une ASEM principal de 2e classe à temps complet

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Madame le maire indique au conseil municipal que par délibération n°032_DL2019 en date du 28 mai 2019, le conseil municipal a créé un poste non permanent pour assurer les missions d'ASEM. Ce poste a été pourvu par voie contractuelle.

La commune de Dardilly, compte tenu de l'évolution des effectifs des dernières années et de l'arrivée de nouvelles familles sur la commune, souhaite pérenniser ce poste afin d'assurer l'assistance au personnel enseignant et la mise en état de propreté des locaux. Aussi, il convient de procéder au recrutement d'une ASEM principal de 2e classe à temps complet.

Vu l'avis du comité technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er octobre 2022 :

+ 1 ASEM principal de 2e classe à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C2.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

V. QUESTIONS DIVERSES

En réponse à madame TEIXEIRA VALPASSOS, madame le maire dit qu'une information aux habitants via tous nos supports, est en cours de réalisation. Un article est également paru dans Le Progrès. La Préfecture s'étant engagé à restituer le terrain en l'état, madame TEIXEIRA VALPASSOS demande ce qu'il va se passer si ce n'était pas le cas ?

Madame le maire répond que la commune sera vigilante sur le fait que l'État tiennent ses engagements. Aux questions de monsieur CAPPEAU, monsieur LANASPÈZE répond que la superficie du terrain est de 8 hectares et qu'actuellement il existe un bail au bénéfice de l'école vétérinaire. Il ajoute qu'à l'issue de cet événement la commune souhaite que l'État remette ce terrain ainsi que d'autres parcelles à la SAFER en régularisation des terrains qu'elle a été obligée de laisser lors de la construction de l'A89. Par la suite, la SAFER pourra les re-ventiler aux agriculteurs qui seraient candidats pour la reprise de ces terres. Ce travail est mené avec la Chambre d'Agriculture et l'aide de la Métropole de Lyon a également été sollicitée afin que ces terrains retrouvent une vocation complètement agricole.

En réponse à monsieur ROBERT, qui s'interroge sur l'évolution des problèmes rencontrés par le Tennis Club de Champagne/Dardilly, monsieur PAGET, adjoint aux Sports répond que le dossier est entre les mains du Préfet. A ce jour aucun retour n'a été fait.

Monsieur ROBERT aurait entendu dire que les travaux de rénovation des sanitaires devraient commencer dans les jours à venir. Il ajoute que la principale préoccupation de Champagne c'est de vendre.

Ce à quoi, madame le maire répond que ce n'est certainement pas celle du Préfet sachant par notre courrier que nous ne souhaitons pas l'arrêt du SIVU. Elle a également appelé le maire de Champagne pour lui signifier que quoi qu'il se passe par la suite, ils ont des obligations d'entretien et ce jusqu'à la fin du mandat.

Monsieur PAGET ajoute que la Région a donné des aides pour la réalisation de ces travaux.

Madame TEIXEIRA VALPASSOS et monsieur ROBERT précisent que c'est un club important qui compte 800 adhérents. Il n'est pas pensable de fermer ce club.

Ensuite madame le maire fait part de l'agenda à venir :

Inscription jusqu'au 30 septembre pour la collecte des encombrants du 13 octobre, réservée au +70 ans et personnes à mobilité réduite.

Samedi 8 octobre :

- accueil avec les AVF des nouveaux Dardillois. Sur inscription.
- à l'initiative du conseil des jeunes et en partenariat de Ciné-Aqueduc, diffusion du film Bigger than us suivi d'un débat en table ronde. Présence du bras droit de la réalisatrice. Débat animé par une journaliste de France Télévision. C'est une belle initiative de nos jeunes dardillois, nous en sommes très fiers.

Samedi 15 octobre :

- journée citoyenneté et fraternité : marché bio et local sur l'esplanade de l'Aqueduc, présence des associations « participation citoyenne », RéSo, Dardilly en transition, présence de la Bretonnière
- sport en famille : parcours gymnique, escalade, badminton, BMX, foot et tir.

Dans le cadre du Festival Karavel et plus particulièrement le marathon de la danse, madame SCHREINEMACHER informe qu'à partir du 3 octobre, l'Aqueduc propose 18 ateliers de danseurs répartis entre l'école des Noyeraies et l'école Saint Joseph.

Madame LEVY-NEUMAND rappelle que la semaine bleue commence ce vendredi 30 septembre pour se terminer le vendredi 7 octobre. Au programme défilé de mode, théâtre, conférence sécurité routière, balade découverte plantes sauvages et comestibles, du jeu en bois au jeu vidéo, bilan individuel : prévention santé, conférence ludique du musée des sapeurs-pompiers et marathon de la danse.

Madame le maire annonce qu'une délégation part pour Merzhausen ce vendredi afin d'y célébrer les 40 ans du jumelage.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 17 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire
Éric MABIALA

Le maire,
Rose-France FOURNILLON